

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 AOUT 2016

Convocation annexée au présent compte rendu

Date de convocation : 25 août 2016

L'an deux mille seize, le trente août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pechabou, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Dominique SANGAY, Maire.

Date de la convocation : 25 août 2016

Présents : Dominique SANGAY, Jean-Christophe RIVIERE, Sandrine BARRERE, Jean-Louis IMBERT, Muriel CHEVALIER, Francis DESPLAS, Olivier De FILLIPIS, Josiane ROUMAGNAC, Laurent SABATER, Xavier ISNARD, Haleh CHARABIANI, Pascal PIECOUP, Béatrice NOUVEL, Myriam BONNET

Absents excusés : Blandine MARIE, Cristina MAGNE, Thomas DUBUISSON, Christelle PERTUZE, Georges KARSENTI,

Procurations : Thomas DUBUISSON a donné procuration à Francis DESPLAS
Blandine MARIE a donné procuration à Béatrice NOUVEL
Georges KARSENTI a donné procuration à Myriam BONNET
Cristina MAGNE a donné procuration à Sandrine BARRERE

Secrétaire de séance : Francis DESPLAS

Assistait à la séance : SAINT-MARTIN Valérie

ORDRE DU JOUR

- I – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juillet 2016 ;
- II – Décision budgétaire modificative n°2/2016 ;
- III – Avenant n°3 à la convention réglant les modalités de mise en place et de fonctionnement de services communs (communication) entre la commune et la communauté d'agglomération - Sicoval ;
- IV – Convention réglant les modalités de mise en place et de fonctionnement de services communs (entretien des locaux) entre la commune et la communauté d'agglomération - Sicoval ;
- V - Questions diverses ;

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 35

Madame Dominique SANGAY propose à l'assemblée de rajouter au présent ordre du jour –
SDEHG – Mise en place d'un ensemble d'Eclairage Public devant la Mairie – rue de la combe

Madame Myriam BONNET : « rajouter un point à l'ordre du jour qui nécessite un vote de l'assemblée n'est pas autorisé ».

Madame le Maire répond que ce dossier concerne l'Eclairage Public rue de la Combe, que la proposition du SDEGH attendue a été reçue en mairie le 26 août dernier et qu'il a été jugé opportun de traiter cette affaire rapidement pour des questions de sécurité évidentes, un trou sur le trottoir et des fils électriques en attente.

Madame Myriam BONNET et Monsieur Georges KARSENTI s'abstiennent.

L'assemblée accepte à la majorité de rajouter ce point au présent ordre du jour.

I – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juillet 2016

Il est proposé à l'assemblée l'approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2016

Le compte rendu du 28 avril 2016 est approuvé sans remarque à l'unanimité.

II – Décision budgétaire modificative n°2/2016

Madame Sandrine Barrere, Maire adjoint en charge des finances commente à l'assemblée les besoins d'augmentations de crédits budgétaires en fonctionnement et en investissement.

Désignation	Dépenses			
	Diminution de crédits (euros)	Augmentation de crédits (euros)		
Fonctionnement				
D 6535 : Formation élus		2000.00 €	Dépenses déjà mandatées 841.38 Suite à une Formation pour 2 élus	
Total D 65 : Autres charges gestion courante		2000.00 €		
D 6718 : Autres charges exceptionnelles		13867.00 €	Remboursement trop perçu emplois Avenir	
Total D 67 : Charges exceptionnelles		13867.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	15867.00 €			

Total Général Fonctionnement	15867.00 €	15867.00 €		
Investissement				
D 1641 : Emprunts en euros		60.00 €	Régularisation emprunt Dexia	
D 16873 : Dettes envers le département		1.00 €	Ajustement Echéance prêt du département	
Total D 16 : Remboursements d'emprunts		61.00 €		
2313 immos en cours	61.00 €			
Total général Investissement	61.00 €	61.00 €		
TOTAL GENERAL	15928.00 €	15928.00 €		

Interventions :

Madame Josiane Roumagnac : « les 2000 € inscrits pour la formation des élus correspondent à quoi ? »

Madame Sandrine Barrere : « – nous n'avions rien inscrit au budget ; 900 € sont à mandater pour une formation des élus de l'opposition (Myriam Bonnet et Georges Karsenti) pour laquelle aucune demande n'a été faite auprès de la mairie, déduction faite de ces frais il restera 1100 €

Madame Muriel chevalier : « y a-t-il un quota à respecter par élu ? »

Madame Sandrine Barrere : «au minimum on doit prévoir 2% et maximum 20% du montant total des indemnités de fonction que peuvent percevoir les élus de la collectivité ».

Monsieur Xavier Isnard : « en quoi consistait cette formation ? »

Madame Myriam bonnet : « formation des élus de l'opposition ».

Monsieur Pascal Piecoup : « peut-on connaître le contenu et l'objet de cette formation ? »

Madame Myriam Bonnet : « c'est pour qu'on puisse savoir sur quoi on peut se défendre, sur les droits, pour connaître les papiers que l'on peut avoir avant le conseil municipal, c'est pour se défendre. La responsable de la formation m'avait confirmé qu'elle s'occupait de transmettre le bulletin d'inscription à la mairie ».

Madame le Maire : «l'ATD a été saisie et la réponse est la suivante, je vous la lis : la validation du bulletin d'inscription par le Maire permet ainsi d'engager les dépenses inhérentes au suivi de la formation par l'élu (les frais pédagogiques, les frais de déplacement, la compensation de perte de salaire éventuellement..) vous n'avez pas validé le bulletin d'inscription pour que les deux élus suivent leur formation à Lyon. D'ailleurs sur le bulletin d'inscription téléchargeable sur le site de l'organisme de formation concerné ALEO, l'accord préalable de la collectivité n'est pas requis. L'inscription aux stages de formation sans accord préalable du maire n'a pas permis à ce dernier d'engager les dépenses correspondantes conformément au principe de la comptabilité publique – Article L2342-21 du CGCT. »

Madame Sandrine Barrere : « nous ne pouvons pas refuser la formation ; toutefois si les crédits budgétaires ne sont pas prévus on peut s'y opposer. Il se trouve que nous sommes en cours d'année et que nous pouvons approvisionner le compte 6535.

Madame Myriam Bonnet : « il me semblait qu'il avait été provisionné 1000 € »

Madame Sandrine Barrere : « nous n'avons rien inscrit sur la ligne formation ; nous reviendrons sur la procédure à suivre dans le cadre de ces inscriptions.

Madame Myriam Bonnet : « je pensais que la responsable de la formation avait contacté la mairie »

Madame le Maire : « nous avons été prévenu, mais nous n'avons pas reçu de bulletin d'inscription. A l'avenir il faudra que les demandes soient validées par la collectivité. »

Myriam Bonnet « tout à fait, mais il faudra prévoir les modalités de fonctionnement lorsque nous inscrirons les sommes ».

Monsieur Jean-Louis Imbert : « Nous sommes en train de polémiquer sur un problème pour lequel il y a eu un dysfonctionnement du service de formation».

Madame Myriam Bonnet : « puisque nous inscrivons 2000 € sur la ligne formation, on aurait pu voter les modalités de fonctionnement des formations ».

Madame le Maire : « Nous allons travailler sur le sujet qui sera traité lors d'un prochain conseil municipal ».

Monsieur Jean-Louis Imbert : «c'est une situation nouvelle c'est la première fois que des représentants de l'opposition demandent un stage pour savoir comment ça fonctionne après 20 ans de participation à la vie de la collectivité ».

Madame le Maire propose à l'assemblée de clore le débat et d'autoriser la décision modificative suivante et ce afin d'exécuter le budget primitif 2016 dans les meilleures conditions possibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité AUTORISE la décision modificative ci-dessus.

III – Avenant n°3 à la convention réglant les modalités de mise en place et de fonctionnement de services communs (communication) entre la commune et la communauté d'agglomération - Sicoval

Madame le Maire rappelle :

Par délibération n°12-31-2012, en date du 22 octobre 2012, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention de mise en place de fonctionnement de services communs – commune de Pechabou et la communauté d'agglomération Sicoval – mise à disposition d'un agent pour assurer les fonctions d'agent de communication – temps de travail hebdomadaire : 17h30.

Initialement basé sur un temps hebdomadaire de 17h30, le temps de travail a été porté par deux avenants successifs à un temps complet.

Par délibération n°14-35-2013 en date du 17 juin 2013, pour le bon fonctionnement et les besoins du service communication de la commune, le conseil municipal a approuvé l'augmentation du temps de travail hebdomadaire : 22h30

Par délibération n°07-09-2014, en date du 15 octobre 2014, pour le bon fonctionnement et les besoins du service communication de la commune, le conseil municipal a approuvé l'augmentation du temps de travail hebdomadaire : 35 heures à compter du 1^{er} décembre 2014.

Par ailleurs l'agent a été nommé en 2015 au grade d'attaché territorial (catégorie A) stagiaire et titularisé par le Sicoval en août 2016.

Ces évolutions ont pour conséquence de faire porter sur le budget communal une charge budgétaire excédant les besoins objectifs en matière de communication et présentent une disproportion manifeste au regard de la taille de la commune entre le grade de l'agent et les missions confiées.

Nous sommes en possession du coût du service commun pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2016 soit 8 mois : 25 976.87 € (traitement indiciaire + SFT+ régime indemnitaire/primes + charges patronales + assurance statutaire + association du personnel et déduction faite des remboursements pour arrêt maladie). Ce qui représente environ 40 000 € annuels.

Par conséquent, il a été convenu avec le Sicoval, la fin de la mise à disposition de l'agent à la commune et sa réintégration au service communication de la communauté d'agglomération

Dans la convention il était prévu que cet agent était affecté à la commune de Pechabou pour 5 ans. Le conseil municipal a voté, lors d'un précédent conseil la résiliation de cette convention qui prévoyait la tacite reconduction.

Il a été convenu d'un commun accord avec le Sicoval de mettre fin à la mise à disposition de l'agent qui réintègre le Sicoval le 1^{er} septembre 2016.

Le remboursement cesse également au 31 août 2016 et d'un commun accord entre les parties aucune indemnité ne sera réclamée à la commune dans le cadre de cette résiliation.

Madame le Maire donne lecture du projet d'avenant rédigé par le Sicoval :

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté du Sicoval du 12 septembre 2011, autorisant le Président à signer les conventions,

Vu les délibérations du conseil municipal de PECHABOU du 22 octobre 2012, du 17 juin 2013 et du 15 octobre 2014,

Vu la convention réglant les modalités de mise en place et de fonctionnement de services communs entre la Communauté d'Agglomération du Sicoval et la Commune de PECHABOU en date du 23 octobre 2012 et ses avenants,

Vu l'accord entre les parties,

Vu la délibération du conseil municipal de PECHABOU du 30 août 2016 autorisant le Maire à signer l'avenant n°3,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

A compter du 1^{er} septembre 2016, il est mis fin à la mise à disposition de Madame Carine FORESTIER KARSENTI auprès de la commune de PECHABOU.

Article 2 :

Les modalités de remboursements définies à l'article 9 alinéa 4 de ladite convention ne seront pas appliquées. La commune remboursera donc au Sicoval le montant de l'indemnité jusqu'au 31 août 2016 inclus.

Article 3 :

Ladite convention est résiliée au 1^{er} septembre 2016.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de mise en place et de fonctionnement d'un service commun de l'administration générale.

Elle précise que les modalités de remboursements définies à l'article 9 alinéa 4 de la convention de mise en œuvre d'un service commun de l'administration générale ne sont pas appliquées. La commune ne remboursera donc au Sicoval que le coût du service commun du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016 inclus. La convention est résiliée au 1^{er} septembre 2016.

Monsieur Georges KARSENTI et Madame Myriam BONNET ne participent pas au vote.

Madame le Maire : « voulez-vous justifier la raison ou non ? »

Madame Myriam BONNET « oui ! on avait déjà pas été d'accord la dernière fois et pour nous c'est la même suite ; qu'elle soit attaché ou pas attaché, je pense que c'est pareil ».

Madame le Maire : « parce que vous estimez qu'un poste était nécessaire à temps complet en catégorie A sur Pechabou ? »

Myriam BONNET : « oui tout à fait ! ».

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Georges KARSENTI et Madame Myriam BONNET ne participent pas au vote).

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention du 23 octobre 2012 réglant les modalités de mise en place de fonctionnement de services communs ;
- Prend acte :
 - Qu'il est mis fin à la mise à disposition de l'agent du Sicoval assurant les fonctions d'agent de communication à compter du 1^{er} septembre 2016.
 - Que les modalités de remboursements définies à l'article 9 alinéa 4 de ladite convention ne seront pas appliquées. La commune ne remboursera donc au sicoval que le coût du service commun du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016 inclus. La convention est résiliée au 1^{er} septembre 2016.
- Mandate Madame le Maire pour mener à bien l'ensemble de ces dispositions.

IV – Convention réglant les modalités de mise en place et de fonctionnement de services communs (entretien des locaux) entre la commune et la communauté d'agglomération - Sicoval

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite au départ en juillet dernier d'un agent technique affecté à l'entretien et au nettoyage des bâtiments communaux, il était nécessaire de procéder à son remplacement et au recrutement d'un nouvel agent pour assurer les mêmes fonctions au sein de la collectivité.

Elle rappelle d'autre part que dans la convention réglant les modalités de mise en place et de fonctionnement de services communs pour la communication signée avec le Sicoval le 22 octobre 2012, la commune s'était engagée pendant cinq ans.

De manière à respecter cet engagement en terme de durée, la commune et la communauté d'agglomération ont convenu d'un commun accord la mise à disposition par le Sicoval d'un agent d'entretien pour la période allant du 12 septembre 2016 au 22 octobre 2017 (échéance de la convention initiale).

Le coût de ce service commun sera calculé sur la base de la rémunération d'un agent de catégorie C. A l'issue de cette période, la commune sera déliée de tout engagement envers le Sicoval et procédera alors au recrutement d'un agent d'entretien communal.

Madame le Maire informe l'assemblée que nous sommes en possession de la convention rédigée par le Sicoval réglant les modalités de mise en place et de fonctionnement de services communs entretien des locaux.

Ce document a été transmis à tous les élus avant la présente séance.

Ladite convention a pour objet de définir les conditions organisationnelles et financières dans lesquelles la commune et la communauté d'agglomération constituent en service commun le service d'entretien des locaux conformément à l'article L5211-4-2 du code général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, cette convention précise la mise à disposition de Madame PITET Nuria pour assurer les fonctions d'Agent d'entretien pour la période du 12 septembre 2016 au 22 octobre 2017. Aucune reconduction n'est spécifiée.

Madame Haleh CHARABIANI : « à l'issue de cette convention que devient l'agent ? »

Madame le Maire répond : « l'agent réintègre le Sicoval ; la commune devra recruter un agent sur ce même poste.

Monsieur Xavier ISNARD : « cette convention s'arrêtera systématiquement au 22 octobre 2017 sans besoin de résiliation ? »

Madame Dominique SANGAY : « c'est exact, cette convention est limitée dans le temps »

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention réglant les modalités de mise en place et de fonctionnement de services communs (entretien des locaux) et tous les documents y afférents.

Madame le Maire précise que le coût total annuel fera l'objet d'une réduction de compensation conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT (N-1).

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention réglant les modalités de mise en place et de fonctionnement de services communs (entretien des locaux) et tous les documents afférents pour la période du 12 septembre 2016 au 22 octobre 2017 ;
- Prend acte que le coût total annuel du service commun fera l'objet d'une réduction de l'attribution de compensation conformément à l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.
- Mandate Madame le Maire pour mener à bien l'ensemble de ces dispositions.

V - SDEHG – Mise en place d'Eclairage Public devant la Mairie – Rue de la Combe

Monsieur Francis Desplas, maire adjoint, présente à l'assemblée le projet de mise en place d'un EP devant la mairie, rue de la Combe, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Devant la mairie, fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public, fourni par la commune, composé d'un mât de 5 mètres de haut et d'une lanterne AOP500 d'une puissance de 70 watts.
- Fourniture et pose dans le mât de tout l'équipement de protection électrique, soit 1 boîtier classe 2, un porte fusible 2A Gg et d'un dispositif de déconnexion automatique 30 Ma.
- Le massif béton du candélabre est à refaire.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA récupérée par le SDEHG	154.00 €
Part SDEHG	569.00 €
Part restant à la charge de la commune (estimation)	254.00 €
Total :	977.00 €

Madame le Maire précise qu'il aurait été dommage d'attendre pour traiter ce point, compte tenu de la somme modique engagée pour assurer la sécurité à cet endroit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par : 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Myriam bonnet et Georges Karsenti)

- Approuve le projet présenté
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

V - Questions diverses

Monsieur Xavier ISNARD : « il y a la fête du village la semaine prochaine »

Monsieur Francis Desplas : « un nouveau comité des fêtes a été mis en place – c'est une super équipe, très efficace, d'une vingtaine de membres qui a organisé le vide grenier - manifestation qui jusqu'à présent était tenue par le club loisirs ; il était acté que cette manifestation serait reprise lorsqu'un comité des fêtes se constituerait. C'est chose faite !!.

Madame le Maire : « ils ont mené cette manifestation d'une main de maître »

Monsieur Francis Desplas « il y a la fête du village les 10 et 11 septembre, le comité des fêtes organise un repas paella le samedi soir, et je vous invite tous à participer à ce repas ».

Myriam BONNET : « Madame le Maire, le comité des fêtes est bien une association et donc ce n'est pas les affaires de la Mairie, ce serait au comité des fêtes à venir nous en parler » !

Madame le Maire : « C'est tout de même la fête du village et nous pouvons parler de ce point. Nous sommes dans les questions diverses !! Le comité des fêtes a souhaité organiser cette manifestation dans la tradition des fêtes de village d'autrefois avec le dimanche la célébration d'une messe, du dépôt de gerbe au monument du souvenir où les élus sont conviés et un apéritif sera ensuite offert par la commune à la population.

Madame le Maire : «Rentrée scolaire : nous avons reçu de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne des mesures de vigilance en direction des établissements scolaires dans le cadre du maintien du plan au niveau « Vigilance renforcée autour des écoles ». Nous devons appliquer les mesures de sécurité en vigueur : (contrôles d'accès, stationnement et gestion des flux aux entrées et sorties des établissements ...).

Une réunion s'est tenue en Mairie avec les enseignants au sujet des directives relatives à la sécurité aux abords et dans les écoles ; il a été décidé qu'un élu ainsi qu'un agent seraient présents devant les écoles le jour de la rentrée pour informer les parents d'élèves des règles à respecter ; la gendarmerie sera également présente.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 21 h 35.

Le Maire
Dominique SANGAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

01-10-2016 : *Décision budgétaire modificative n°2/2016*

02-10-2016 : *Avenant n°3 à la convention réglant les modalités de mise en place et de fonctionnement de services communs (communication) entre la commune et la communauté d'agglomération - Sicoval*

03-10-2016 : *Convention réglant les modalités de mise en place et de fonctionnement de services communs (entretien des locaux) entre la commune et la communauté d'agglomération - Sicoval*

04-10-2016 : *SDEHG – Mise en place d'Eclairage Public devant la Mairie – Rue de la Combe*